



Selenizza® SLN

Version 4.0

Date: 2/05/2013

Annule et remplace la FDS de : 1/12/ 2011

Fiche de donnée de sécurité

Selon la Directive Européenne 2001/58/EC

01. Identification de la Substance / Préparation et de la Société.

Nom du produit :	Selenizza®
Utilisation commerciale :	Asphaltite d'origine naturelle utilisée en tant qu'additif à usage industriel ou routier.

HS Code produit : 27149000

Producteur:
SELENICE BITUMI SHA
Mine of Selenice
9427 Selenice City
Vlora District
Albania

Téléphone : +355 (0) 44 50 25 54

Télécopie : +355 (0) 44 50 25 53

Mail : contact@selenicebitumi.com // www.selenicebitumi.com

CERTIFICAT REACH

Les asphaltites naturelles n'étant pas des produits issus de procédés de transformations chimiques et ni des produits d'origine synthétique, elles ne sont pas assujetties à la réglementation REACH





Fiche de donnée de sécurité

Selon la Directive Européenne 2001/58/EC

02 Composition / informations sur les composants.

Description : Asphaltite d'origine naturelle

Information supplémentaires :

L'asphaltite naturelle est issue de la mine de Selenice en Albanie. Elle est constituée de produits de nature paraffinique, naphénique et aromatique et contient un certain pourcentage de fines minérales. L'Asphaltite, plus couramment connue sous l'appellation générique de bitume naturel d'Albanie et sous la marque SELENIZZA®, est caractérisée après une opération d'épuration à chaud visant à réduire les volatiles et les stériles contenues dans le minerai brut.

Elle peut contenir des traces des dérivés soufrés et du sulfure d'hydrogène (H₂S), gaz extrêmement toxique, des acides organiques; également des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), mais dans des teneurs de l'ordre de quelques parties par million (ppm) et généralement dans des teneurs inférieures aux bitumes pétroliers.

Numéro EINECS : 265-196-4

Composants dangereux: Aucun à notre connaissance, en usage normal.

03 Identification des dangers.

Effets néfastes sur la santé:

L'asphaltite, matériaux solide à température ambiante, ne présente aucun danger d'intoxication et n'est pas considéré comme un danger pour la santé. L'inhalation de poudre ne présente pas de danger connu pour la santé mais doit être évitée par le port des équipements individuels de protection (masque).

L'asphaltite ne présente pas d'autre danger que celui lié à la température élevée à laquelle il peut être manipulé à l'état liquide (environ 160°C). Le contact avec l'asphaltite chaud peut provoquer des brûlures thermiques sévères de la peau et des yeux.

Bien que les températures d'utilisation de l'asphaltite soient inférieures à 200°C il convient de souligner qu'en espace confiné et à très haute température (> 200°C) des vapeurs peuvent parfois s'accumuler. Bien que l'on estime que leur présence ne devrait pas engendrer un risque significatif pour la santé des travailleurs, il est prudent de limiter à un minimum l'exposition à ces fumées en observant de bonnes pratiques de travail et en assurant une bonne ventilation sur les lieux de travail.

Du sulfure d'hydrogène peut s'accumuler dans les cuves de stockage ou de mélange contenant de l'asphaltite et atteindre des concentrations potentiellement risquées.

Effets sur l'environnement : Aucun à notre connaissance, en usage normal.

Dangers physico-chimiques :



Fiche de donnée de sécurité

Selon la Directive Européenne 2001/58/EC

A température ambiante, risque dans certaines conditions, d'explosivité d'une poudre d'hydrocarbures solides qui peut être limité par une ventilation adéquate des lieux de stockage et de travail.

A chaud, risque particulier d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions si l'asphaltite est surchauffée. Il faut s'assurer que les postes de travail sont correctement ventilés et si nécessaire porter des vêtements de protection individuels adaptés.

Risques spécifiques :

Lors d'une utilisation à chaud, risque particulier de brûlure, de projection, d'explosion ou d'inhalation de vapeurs en atmosphère confinée. L'exposition prolongée et répétée à l'asphaltite ou à ses fumées peut présenter un caractère irritant pour la peau et pour les voies respiratoires.

04 Premiers secours.

DANS TOUS LES CAS DE BRULURE OU D'INHALATION DE VAPEURS OU DE FUMÉES APPELER IMMEDIATEMENT LES SECOURS MEDICAUX D'URGENCE (SAMU, SAPEURS-POMPIERS, MEDECIN, ...) ET ASSURER LA PROTECTION DES SAUVETEURS (voir ci-après).

Inhalation (premiers secours) :

Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes d'aérosol de poudre en utilisation à température ambiante ou de vapeurs, de fumées ou d'aérosols en utilisation à chaud, transporter la personne à l'air et la maintenir au chaud et au repos (en particulier pour le risque de narcose hydrocarbonée et/ou d'intoxication sulfhydrique). En cas de difficultés respiratoires pratiquer une assistance respiratoire efficace.

Contact avec la peau (premiers secours):

En utilisation à température ambiante et contact de poudre d'asphaltite avec la peau, nettoyer à l'eau et au savon. Rincer abondamment. Nettoyer les vêtements souillés.

En utilisation à chaud et en cas projection et de brûlure, REFROIDIR IMMEDIATEMENT ET RAPIDEMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU DANS L'ATTENTE D'UN TRANSPORT D'URGENCE EN MILIEU HOSPITALIER. NE PAS TENTER D'ENLEVER L'ASPHALTITE OXYDEE CHAUDE ADHERANT A LA PEAU, Enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau.

Contact avec les yeux (premiers secours) :

En cas de contact de poudre de l'asphaltite à température ambiante ou en cas de projections de produit chaud, rincer ou refroidir immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau, en écartant si possible les paupières, pendant 5 à 20 minutes et transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé.



Selenizza® SLN

Version 4.0

Date: 2/05/2013

Annule et remplace la FDS de : 1/12/ 2011

Fiche de donnée de sécurité

Selon la Directive Européenne 2001/58/EC

Protection des sauveteurs :

Port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire en cas d'intervention en atmosphère confinée en cas d'utilisation du produit à chaud.

05 Mesures de lutte contre l'incendie.

Point d'éclair : > 296 °C selon la norme NF EN ISO 2592.

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, CO₂, poudre, sable.

Moyens d'extinction déconseillés : NE JAMAIS UTILISER D'EAU EN JET.

Dangers spécifiques :

L'ajout d'eau sur l'asphaltite chaude peut provoquer des débordements de cuve et de violentes projections d'asphaltite chaude.

La combustion incomplète et la thermolyse de l'asphaltite peuvent produire des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, etc. et des suies. Leur inhalation peut être très dangereuse.

Protection des intervenants :

Port obligatoire d'un appareil respiratoire individuel, en atmosphère confinée, en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés dus à la combustion incomplète.

06 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

Précautions individuelles :

En fonction d'une utilisation solide à température ambiante ou liquide à chaud et des risques d'exposition porter un casque avec écran facial et protège-cou, des gants ainsi qu'une combinaison et des bottes (avec pantalon à l'extérieur). Ils seront en matériaux infusibles et résistant au feu.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir le produit avec tout moyen approprié en fonction de son état physique (poudre solide ou liquide chaud). Récupération : absorber avec de la terre ou un matériau inerte (laisser figer le produit en cas d'utilisation à chaud). Collecter le produit et l'ensemble des parties souillées et stocker dans des récipients hermétiques.

Elimination : Recyclage ou remise à un éliminateur agréé.



Fiche de donnée de sécurité

Selon la Directive Européenne 2001/58/EC

07 Manipulation et Stockage.

Mesures techniques : de façon générale, assurer la disponibilité des moyens de refroidissement et de lutte contre l'incendie à proximité.

En particulier lors de l'utilisation du produit à chaud, ne pas utiliser de flamme nue, ne pas percer, meuler ou souder de citerne ou tuyauterie non dégazée.

Prévention de l'exposition des travailleurs : en poudre à température ambiante : avant tout mouvement et manipulation de produit, s'assurer du port des vêtements de protection individuel, casque, gants, lunette et masque anti-poussière.

En utilisation à chaud : maintenir la température de l'asphaltite aussi basse que possible afin de minimiser les dégagements de fumées. Avant tout mouvement de produit et en fonction des risques d'exposition porter un casque avec écran facial et protège-cou, des gants ainsi qu'une combinaison et des bottes (avec pantalon à l'extérieur). Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu.

Ne pas respirer les poussières de poudre, vapeurs, fumées, brouillards lors d'utilisation à chaud.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant les mouvements et l'utilisation du produit.

Prévention des incendies et des explosions : en poudre à température ambiante : manipuler et stocker le produit loin de toute flamme ou point chaud.

En utilisation à chaud : manipuler et stocker le produit à la température la plus basse possible, environ à une température supérieure de 100 °C à celle du point de ramollissement, et d'une manière générale ne pas dépasser 200-210°C. NE JAMAIS CHAUFFER UN RESERVOIR OU UNE CITERNE SI LES ELEMENTS CHAUFFANTS NE SONT PAS LARGEMENT RECOUVERTS (MINIMUM 15 cm). Ne pas réchauffer les pompes ou les conduites avec une flamme nue.

De l'hydrogène sulfuré peut s'accumuler dans les bacs en stockage prolongé à température élevée.

Conseils d'utilisation : éviter le contact avec les agents oxydants forts.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistants à l'asphaltite chaude.

A éviter : prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles, ...

Matières incompatibles : réaction dangereuse possible avec les agents oxydants forts.

Matériaux d'emballage recommandés : acier, acier inoxydable.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux asphaltites chaudes.



Fiche de donnée de sécurité

Selon la Directive Européenne 2001/58/EC

08 Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Paramètres de contrôle ; valeurs limites d'exposition :

Pour les poussières d'asphaltite (stockage et manipulation à température ambiante) :

- en France aucune

- en l'absence de limites d'exposition réglementaires, il est recommandé d'utiliser une VME (valeur moyenne sur 8 heures d'exposition) de 5 mg/m³ en Total Particulate Matter

Pour les fumées d'asphaltite (manipulation et utilisation à chaud) :

- en France aucune

- en l'absence de limites d'exposition réglementaires, il est recommandé d'utiliser une VME de 5 mg/m³ en TPM

POUR LES VAPEURS D'HYDROGENE SULFURE :

- en France, valeurs réglementaires de VME de 7 mg/m³ (ou 5 ppm) et VLE (valeur maximale sur 15 minutes) de 14 mg/m³ (ou 10 ppm).

Equipements de protection individuelle :

Protection respiratoire : masque anti-poussière lors de manipulation de poudre et port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire en cas d'intervention en atmosphère confinée.

Protection des mains : gants imperméables, infusibles et résistants au feu.

Protection des yeux : pour les manipulations à chaud, casque avec écran facial et protège-cou.

Protection de la peau et du corps (autre que les mains) : pour les manipulations à chaud, porter un casque avec écran facial et protège-cou ainsi qu'une combinaison et des bottes (avec pantalon à l'extérieur). Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu.

Mesures d'hygiène : faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec l'asphaltite en poudre ou chaude et ses vapeurs. Faire de même pour le personnel chargé des opérations de nettoyage des matériels souillés par l'asphaltite afin d'éviter en particulier, le contact avec la peau, de l'asphaltite diluée par un solvant.

En cas de souillure minime de la peau, se laver abondamment à l'eau et au savon ou enlever l'asphaltite à l'aide d'huile végétale, d'huile blanche, de paraffine tiède ou d'un savon recommandé à cet effet.

N'UTILISER NI PRODUIT ABRASIF, NI SOLVANT, NI CARBURANT.



Fiche de donnée de sécurité

Selon la Directive Européenne 2001/58/EC

Faire nettoyer les vêtements ou combinaisons de protection au moins une fois par semaine et les remplacer si nécessaire.

09 Propriétés physiques et chimiques.

Etat physique :	Solide à température ambiante
Couleur :	Noir ou brun noir
Odeur :	Caractéristique de l'asphaltite
Propriété oxydante :	Non applicable
pH :	Non applicable.
Point de ramollissement :	115 -120°C selon la norme NF EN 1427.
Point d'éclair :	> 296 °C selon la norme NF EN ISO 2592.
Caractéristiques d'explosivité :	L'asphaltite surchauffée peut dégager des vapeurs inflammables capables de former dans certaines conditions des mélanges gazeux explosifs.
Pression de vapeur :	négligeable aux températures usuelles.
Masse volumique :	la méthode applicable est celle permettant d'obtenir la densité relative soit : environ 1.16 à 25°C selon la classe (norme NF EN ISO 3838)
Solubilité dans l'eau :	Insoluble et non miscible.
Solubilité dans les solvants organiques :	soluble dans un grand nombre de solvants usuels.
Solubilité dans les corps gras :	partiellement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Log Pow > 6
Autres données :	
* Point de feu :	> 300°C selon la norme NF EN ISO 2592.
* Pénétrabilité :	max 2 dmm selon la norme NF EN 1426
* Caractéristiques de Distillation :	point initial de distillation : > 250°C (ASTM 2887).
* Conductivité électrique :	isolant.
* Hygroscopicité :	non hygroscopique.

10 Stabilité et Réactivité.

Stabilité : produit stable en blocs, poudre et granulés à température ambiante et aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi à chaud.

Conditions à éviter : la surchauffe du produit, les étincelles, les points d'ignition, les flammes et l'électricité statique.

Matières à éviter : agents oxydants et eau en contact de l'asphaltite chaude.

Produits de décomposition dangereux : la combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, etc. et des suies. Dans des espaces confinés, de l'hydrogène sulfuré peut s'accumuler.



Fiche de donnée de sécurité

Selon la Directive Européenne 2001/58/EC

11 Informations toxicologiques.

Toxicité aiguë – inhalation : risque improbable dans les conditions normales d'emploi. Toutefois, l'inhalation de vapeurs à forte concentration peut entraîner une narcose hydrocarbonée et/ou une intoxication sulfhydrique.

Toxicité aiguë - contact avec la peau : non classé. Les bonnes conditions d'emploi en température ou l'état physique à température ambiante ne permettent pas normalement de pénétration cutanée.

Toxicité aiguë – ingestion : non classé

Effets locaux – inhalation : de fortes concentrations de vapeurs de l'asphaltite chaude ou d'aérosols pourraient être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.

Effets locaux - contact avec la peau : pas de risque d'irritation à température ambiante. Risque de brûlures thermiques en cas de contact avec le produit chaud. Les fumées de l'asphaltite condensées pourraient être légèrement irritantes pour la peau.

Effets locaux - contact avec les yeux : de fortes concentrations de vapeurs de l'asphaltite chaude ou d'aérosols ou de poussières de l'asphaltite froide pourraient être irritantes pour les yeux.

Sensibilisation - contact avec la peau : non sensibilisant.

Toxicité chronique ou à long terme - Inhalation : de fortes concentrations de vapeurs de l'asphaltite chaude ou d'aérosols pourraient être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.

Toxicité chronique ou à long terme - contact avec la peau : pas de danger chronique à température ambiante. Dans des conditions normales d'application, le contact de la peau avec l'asphaltite est faible.

Cancérogenèse : suivant les critères de la CE, les asphaltites ne sont pas classés dangereuses. Elles contiennent de très faibles concentrations de Composés Polycycliques Aromatiques (PAC). Dans l'asphaltite non diluée, ces PAC ne sont pas bio disponibles. Cependant, si ces asphaltites sont mélangées avec des diluants pour obtenir une faible viscosité à température ambiante, ces PAC peuvent le devenir. Malgré cette présence connue de PAC, il n'y a aucune preuve que l'exposition à l'asphaltite non diluée ou à ses fumées présente un risque de cancer pour l'homme.

12 Informations écologiques.

Mobilité :

SOL : compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.
EAU : insoluble, l'asphaltite flotte ou se dépose en fonction de la nature de l'eau.

Persistance / dégradabilité : sous forme massive le produit est pratiquement inaltérable dans



Fiche de donnée de sécurité

Selon la Directive Européenne 2001/58/EC
l'environnement.

Bioaccumulation : bien que tous les constituants de l'asphaltite aient des valeurs Log Pow supérieures à 6 et donc aient un potentiel bio-accumulatif, il s'avère en pratique que leur solubilité très faible dans l'eau et leur haut poids moléculaire sont tels que leur biodisponibilité aux organismes aquatiques est très limitée et donc la bioaccumulation est improbable.

Ecotoxicité : considéré comme non dangereux pour les plantes terrestres et les organismes aquatiques.

13 Considérations relatives à l'élimination.

Méthodes pertinentes d'élimination des déchets : les déchets d'asphaltite n'étant pas classés en tant que déchets dangereux, la méthode recommandée est le recyclage ou la remise à un éliminateur agréé.

Méthodes pertinentes d'élimination des emballages souillés : recyclage ou remise à un éliminateur agréé.

Dispositions locales: Loi n°76-663 du 19/07/1976 modifiée (Installations classées).

Décret du 7 juillet 1992 (nomenclature des I.C.).

Décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

14 Informations relatives au transport.

A FROID : non classé dangereux pour le transport

Classe de danger ADR/RID : aucune

Groupe d'emballage ADR/RID : aucun

Classe de danger IMDG : aucune

Groupe d'emballage IMDG : aucun

Classe/Élément ADNR : aucun

Classe de danger IATA/OACI : aucune

Groupe d'emballage IATA/OACI : aucun

15 Informations réglementaires.

REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE - ETIQUETAGE CE : l'asphaltite dure à température ambiante, n'est pas soumise à étiquetage selon la directive 67/548/CEE modifiée.

Symboles UE : Néant.

Phrases R : Néant.

Phrases S : Néant.

Code Sécurité sociale : Tableau(x) des maladies professionnelles : Non concerné.

Maladies à caractère professionnel : Article D461-6-D1.

Code du Travail : Art. R 241-50, arrêté du 11/07/1977.

Installations classées : N°1520 - 15 21.



Selenizza® SLN

Version 4.0

Date: 2/05/2013

Annule et remplace la FDS de : 1/12/ 2011

Fiche de donnée de sécurité

Selon la Directive Européenne 2001/58/EC

Nomenclature des déchets JOCE du 16.02.2001 :

Catégorie 05 01 08

16 Autres informations.

Références :

Monographie du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC ou IARC) - Volume 35 de janvier 1985, complété par le supplément n°7 de 1987.

Rapport du CONCAWE Product dossier n°92/104.

Rapport Eurobitume (99/008 - Mai 1999).

Rapport Eurobitume 96/002 et 98/005 - Révision Juin 2002

Rischi per la salute e la sicurezza nelle opere di asfaltatura

<http://www.siteb.it/download/dossierbitumi/db8.pdf>

Rapport d'analyse 3F142 17/04/2003 HAP/BTEX Selenizza Laboratoire WESSLING St-Priest France

Rapport Institut Universitaire Romand de Santé au Travail 1154.002 -070302 HAP Selenizza 2007

Civiltà d'asfalto Carlo Giavarini Sapienza-Università di Roma

Date de création de la fiche: 2/05/2013

Annule et remplace la fiche de Décembre 2011

Date d'édition de la fiche: 2/05/2013

" Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités ».

Fin du document.

Nombre de pages : 10